

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 681 rendant exécutoire la délibération du conseil représentatif 12 juin 1948

n° 681

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

Læ Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime domanial public à la Côte française des somalis, ensemble les décrets en dates respectivement des 25 août 1926 et 10 septembre 1938 l'avant modifié

Vul'arrêté en date du 5 décembre 19235 déterminant les conditions d'occupation du domaine public et relatif à la police de ce domaine

Vul'arrêté du 22 avril 1997 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein du port et le cahier des charges v annexé (7, O. de la colonie, avril 1938, page 102) Vu la demande de la State Bank d'Ethiopie en date du 13 mai 1948

Vul'avis favorable du chef du service des domaines

Sur le rapport du directeur du ports Le conseil privé entendu dans sa séance du 30 juin 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 13 mai 1948 autorisant la State Bank d'Ethiopie, bureau de transit de Djibouti, à occuper, à titre personnel précaire et révocable, à compter du 1 juillet 1948 une parcelle de terrain comprise dans le domaine public, d'une superficie de neuf cent quatre-vingt dix mètres carrés (990 m²), sise sur le terre-plein du port, Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.